

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize, le lundi 26 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 19 septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme M'HEDHBI, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KREMER, M. CELIK, M. OBERLE, M. BOHN, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. JAN, ayant donné procuration à Mme KREMER
M. ORTSCHUIT, ayant donné procuration à M. KREMER
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE
Mme BATAILLE ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN

ABSENTES EXCUSEES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

2

Mme EL OLM I et Mme JUNG

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services

M. ARBOGAST, Directeur général adjoint

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2016-104 Désignation du secrétaire de séance.

2016-105 Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

2016-106 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

2016-107 Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public.

2016-108 Cession de parcelle rue du Père Libermann.

2016-109 Rétrocession de voirie dans le domaine public.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

2016-110 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2016-111 Rapport d'activité 2015 du SMICTOM

2016-112 Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016-113 Subvention à l'ensemble vocal de Saverne.

2016-114 Versement d'une subvention de compensation pour la charge du logement supporté par la Paroisse Protestante.

2016-115 Versement d'une subvention de compensation pour la charge de deux salles de classe, louées par l'IME.

RESSOURCES HUMAINES

2016-116 Modification du tableau des emplois communaux.

DIVERS

2016-117 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
2016-118 Remerciement.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire accueille les conseillers municipaux, salue le public et la presse
Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER, M. LOUCHE et M. HAEMMERLIN se signalent.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LEYENBERGER salue la présence de M. Michel OBERLE, qui intègre le Conseil Municipal suite à la démission, pour raisons familiales, de Mme PUEYO.

Il informe également le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de Mme M'HEDHBI, qui souhaite ne plus siéger au sein du groupe majoritaire. Il précise que la jurisprudence ne permet pas à une personne seule de constituer à elle seule un groupe politique, mais que cela ne l'empêche nullement de siéger au Conseil Municipal.

D'autre part, la jurisprudence permet également une tribune d'expression dans le bulletin municipal. Il conviendra donc, lors du prochain Conseil Municipal, de revoir l'article 34 du Règlement afin de redistribuer les caractères de parole. Il propose d'inscrire au préalable ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission réunie afin de décider de cette question.

M. LOUCHE indique qu'il n'a jamais entendu parler de limite pour la constitution de groupe. Il souhaite avoir connaissance des références sur le sujet.

M. LEYENBERGER informe que les textes ont été vérifiés et que la jurisprudence est claire sur le sujet. Les références lui seront communiquées.

M. le Maire souhaite ensuite revenir sur les diverses manifestations de l'été savernois, afin de remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à leur réussite, malgré un contexte national et international difficile. Il remercie les personnes présentes à l'hommage aux victimes de l'attentat de Nice. A la suite de ces événements meurtriers, des mesures de prévention, préconisées par les services de l'Etat, ont été prises pour certaines manifestations. Malgré ce contexte particulier, l'été à Saverne a été réussi et festif. Il évoque les 7500 personnes présentes lors de la finale de l'Euro, la manifestation « Tous en fête » qui s'est achevée avec la course d'OFNI, couplée avec la fête des pompiers. Il remercie les bénévoles qui se sont investis dans le spectacle « Noces de château », dans « Détours de cheval ». Un grand merci également à la Brasserie pour la très belle Fête de la bière qui s'est déroulée sur 3 jours, mais toujours dans un contexte familial et sans débordement.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-104 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil Municipal désigne Madame Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

2016-105 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

M. LOUCHE note qu'une remarque, forte pour lui, n'a pas été reprise dans le compte-rendu. Il s'agissait d'un vote relatif à l'extension d'une exploitation agricole. Selon lui, lors du débat, M. le Maire avait dit que « si l'on voulait avoir dans les fêtes locales des « knacks » à moins d'un euro, il fallait aussi accepter ce genre d'agriculture ». Il demande à ce que cet élément soit inscrit au compte-rendu. Politiquement, il pense qu'il faut à tout prix œuvrer pour la qualité alimentaire pour tous et ne pas faire d'exception dans les fêtes locales. Il trouve intéressant que les deux points de vue soient mentionnés au rapport.

M. LEYENBERGER indique que cela est mentionné dans le rapport, certes pas mot à mot, mais qu'il avait été décidé que les comptes-rendus n'étaient pas retranscrits in-extenso. M. LEYENBERGER relit le passage du compte-rendu, ainsi que la retranscription réelle des échanges et estime que l'esprit y est entièrement. Il ne comprend pas où est le problème.

M. LOUCHE trouve que le contenu du compte-rendu ne reflète pas les propos. Il ne souhaite pas refaire le débat, le vote ayant eu lieu. Il demande au Maire de bien vouloir respecter ou non, selon son choix, que le compte-rendu soit amendé avec les propos réels.

M. BURCKEL précise qu'il est bien conscient de l'importance du sujet débattu lors de ce point là, il peut comprendre que chacun ait sa position, mais la démocratie ne se joue pas sur un compte-rendu avec un argument de « knack-wurst ». Il pense qu'il faut respecter le temps et les intérêts de chacun. Pour lui, le compte-rendu est particulièrement clair. Si à l'avenir il faut mettre des comptes-rendus in extenso, cela deviendra très compliqué lors de certains sujets. Des règles d'établissement des comptes-rendus avaient été établies et tout le monde en est plutôt satisfait. Le compte-rendu tel qu'il est permet à tout un chacun d'être éclairé sur les positions intimes des uns et des autres.

M. LOUCHE demande combien de fois, depuis le début du mandat, il a demandé des modifications de ce type.

M. LEYENBERGER répond que cela a effectivement été peu souvent.

M. LOUCHE précise que pour lui c'est la première fois. Il ne demande aucunement des comptes-rendus in extenso. Il a d'ailleurs été le premier à demander leur suppression en commission de finances. Le texte lu par M. le Maire est différent de celui qu'il avait en mémoire et cela lui semblait important d'être relevé. Il trouve que le fait de vouloir caricaturer en disant qu'il s'agit d'une histoire de « knack wurst » alors que le sujet est un sujet de santé publique, que le fait de monter en principe le fait de vouloir des comptes-rendus in extenso, est un jeu qui ne sert pas la démocratie. Il a fait une demande, libre au Maire d'y accéder ou non.

M. LEYENBERGER indique qu'il n'est pas d'accord avec l'interprétation de M. LOUCHE. Le fond et le problème de santé publique traités sont reflétés dans le compte-rendu. Il pense que l'on peut s'en tenir au texte rédigé. Il propose de mettre ce compte-rendu, tel qu'il est rédigé, aux voix.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 par 22 voix pour, 3 voix contre (M. HAEMMERLIN, M. BOHN et Mme BATAILLE par procuration) et 5 abstentions (M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI)

M. Oberlé ne prenant pas part au vote car pas encore nommé conseiller municipal lors de la séance du 4 juillet 2016.

2016-106 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Estelle PUEYO, du groupe majoritaire, par courrier du 9 août 2016, a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal pour raison personnelle. Elle sera remplacée par Monsieur Michel OBERLE, suivant de la liste « Saverne, l'Avenir en marche » qui a accepté de siéger en lieu et place de Madame PUEYO.

Commissions et instances occupées par Madame PUEYO : Commission Urbanisme et travaux, commission Développement durable, commission Forêt, CCAS, CCRS.

M. LEYENBERGER cède la parole à M. OBERLE.

M. OBERLE salue les personnes présentes et se dit heureux d'intégrer l'équipe majoritaire au sein du Conseil Municipal. Ce n'est pas la première fois qu'il siège au sein du Conseil Municipal et il souhaite apporter son énergie à la gestion communale. Il se dit particulièrement sensible au dossier PMR (Personnes à mobilité réduite) dont il expose l'évolution. Il remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils voudront bien lui apporter.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

prend acte de cette modification et installe M. OBERLE, précisant que ce dernier siégera dans les commissions et instances où siégeait précédemment Mme PUEYO.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

2016-107 EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme KREMER présente ce point.

Afin de réduire davantage l'empreinte écologique de la collectivité, de réduire la pollution lumineuse nuisible à l'environnement, de garantir une meilleure qualité de nuit, et réduire la facture énergétique de la Ville, une expérimentation a été lancée depuis juillet 2015 dans le quartier « Garenne », avec une coupure de l'éclairage public entre minuit et 5h.

Une enquête a été menée, en février 2016, auprès des riverains concernés : 71% souhaitent que cette pratique soit étendue à l'ensemble des quartiers, 29% n'y sont pas favorables.

Une réunion publique (13/09/16) a permis de recueillir de nombreux témoignages et avis.

L'expérimentation nous a également permis de confirmer la baisse de consommation (en kWh) de 41%, qui se traduirait par une économie de 30m€ sur la facture annuelle de la ville si la coupure de l'éclairage nocturne entre 0h et 5h est généralisée à l'ensemble des (hors hyper centre et RD 1004).

Six bonnes raisons militent en faveur de l'extension du dispositif :

1. Réaliser des économies budgétaires

Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Celle-ci représente un gisement d'économies financières simple à mettre en place. En éteignant 5 à 7 h par nuit on peut réaliser jusqu'à 50% d'économie sur la facture d'électricité.

2. Limiter la consommation d'énergie

pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques,
pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc...),
un potentiel de 40 à 75% d'économies d'énergie est dès aujourd'hui possible en modernisant les installations et en paramétrant une extinction nocturne.

3. Protéger la biodiversité

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

75% des espèces animales évoluent en milieu nocturne

30% des insectes nocturnes nourrissant la faune ont disparu

les oiseaux migrateurs sont désorientés

4. Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne, qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne

santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

5. Préserver le ciel nocturne

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel : selon une étude réalisée, un tiers de l'humanité dans le monde ne voit plus la Voie Lactée !! Aujourd'hui en France, près de 600 communes sont labellisées « Village étoilé ». Organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, le concours « Villes et Villages Étoilés », ouvert à toutes les communes, quelle que soit leur taille, valorise celles qui agissent pour la qualité de la nuit.

6. Pour respecter la loi

La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets. « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet des mesures de prévention, de suppression ou de limitation » [5].

Au vu de ces éléments, il sera proposé au Conseil Municipal d'engager le débat sur l'extension de la coupure de l'éclairage public dans les conditions mises en œuvre à titre expérimental.

Compte tenu de l'importance de la question et de la qualité des débats, M. LEYENBERGER propose d'instaurer un vote de principe concernant la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h, hors hyper centre-ville.

M. LEYENBERGER souhaite compléter certains points avant d'ouvrir le débat.

Il rappelle que l'expérimentation a été faite dans un quartier dont le Conseil de quartier avait approuvé le projet. Une réunion bilan de restitution a eu lieu avec les habitants de ce quartier. Il souligne la qualité et la maturité des débats lors de cette réunion, tant dans les avis favorables que dans ceux qui l'étaient moins ou pas. Il informe que l'extinction de l'éclairage a été faite dans d'autres communes de la CCRS, notamment Ottersthal, et que pour cette commune il n'est nullement question de revenir en arrière.

En cas d'extinction des feux sur l'ensemble de la Ville, hormis l'hyper centre, l'Electricité de Strasbourg garantit une économie financière de 30 000 € au minimum.

Mme KREMER précise que l'extinction de l'éclairage public ne remet pas en cause les travaux d'amélioration ou d'aménagement du réseau (ampoules faibles consommation, lumignons, réflecteurs ...). Il ne s'agit nullement de mettre les gens dans le noir total et de les faire angoisser.

M. BOHN relève que 115 réponses sur 560 interrogés lui semble peu. Ce sondage est-il réellement performant, demande-t-il.

Mme KREMER précise qu'au niveau des réponses, il y avait surtout des avis strictement positifs ou négatifs. En réunion de Conseil de quartiers, beaucoup de personnes signalaient qu'ils n'avaient pas répondu car cela ne les dérangeait pas, qu'ils ne s'en rendaient pas réellement compte puisqu'il s'agit de créneaux où la plupart des gens dorment.

Pour compléter, M. LEYENBERGER précise qu'il s'agit d'un bon taux de réponses pour ce type d'enquête.

M. HAEMMERLIN signale que plusieurs personnes auraient tenté de répondre sur internet et n'y étaient pas parvenues.

Mme KREMER confirme qu'il y a eu un souci pour répondre directement par informatique, mais que la plupart des gens ont fait suivre leur réponse en version papier.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER signale qu'elle a été agréablement surprise de voir ce sujet à l'ordre du jour. Elle apprécie le travail fait par les services et les propositions faites.

M. LOUCHE souligne la qualité du travail réalisé, et entre autre le fait d'avoir mis en avant tous les arguments. L'exposé était très complet et très important pour la Ville.

M. HAEMMERLIN demande la parole au nom de Mme BATAILLE qui souhaitait évoquer trois points. Elle craint que la « mise dans le noir » de la ville renforce le sentiment d'insécurité d'une manière générale. En second, elle pose le problème de l'évacuation des personnes en cas d'urgence. En troisième point, dans le quartier dans lequel le test a été réalisé, la plupart des gens possède un garage avec un accès direct à l'habitation. Ce n'est pas le cas dans d'autres quartiers plus populaires.

M. LEYENBERGER entend ce questionnement qui est tout à fait recevable et respectable. Il reconnaît qu'il y a des éléments négatifs et des éléments positifs. Le sentiment d'insécurité existe chez une partie des personnes. Toutefois, ce sentiment ne se traduit pas dans les faits. En effet, que ce soit au niveau national ou dans l'expérimentation faite dans le quartier, il n'y a pas eu de hausse d'infractions durant les coupures de l'éclairage. Aucune agression ou vol n'a été à déplorer. Qu'il y ait des désagréments, il le reconnaît. La décision de proposer d'étendre l'extinction de l'éclairage public a été prise en pesant le pour et le contre. Il précise que la Gendarmerie préconise l'installation de détecteurs de présence pour lutter contre les cambriolages.

M. HAEMMERLIN pense qu'il serait préférable d'étendre cette expérimentation sur la ville pour une période de 3 mois, et de relancer ensuite une consultation auprès des habitants.

M. LEYENBERGER précise qu'étendre cette expérimentation a un coût d'investissement (minuteurs, armoires électriques ...). Si cet investissement est réalisé, il faut le pérenniser. Si les difficultés devaient s'avérer plus importants que ce qui a été estimé, il sera possible de revenir en arrière.

Mme M'HEDHBI précise que les bailleurs sociaux s'adaptent et équipent les immeubles de détecteurs de présence.

M. DUPIN indique que, hormis l'investissement financier concernant l'équipement pour l'extinction de l'éclairage public, il faut tenir compte du coût de la main d'œuvre pour l'installation de ces équipements. Un chiffrage sera présenté. Un tel investissement n'est pas envisageable pour 3 mois, comme l'a suggéré M. HAEMMERLIN.

Mme DIETRICH souhaite connaissance le coût réel de cet investissement.

Mme KREMER souligne que cet investissement s'élèverait à environ 50 000 €, en une fois, pour une économie de 30 000 € par an. Le retour sur investissement est donc très rapide, environ 1,5 an.

M. LEYENBERGER souligne que les 30 000 € d'économie indiqués seront réutilisés d'une part dans la modernisation du réseau, par l'installation d'équipements moins énergivores qui généreront des économies supplémentaires, et d'autre part dans les aménagements des quartiers.

M. OURY précise que les équipements des sapeurs pompiers sont équipés d'éclairage pour leurs interventions et que l'extinction de l'éclairage ne devrait pas poser de problème de ce côté-là. Il faudrait peut être prévoir une astreinte afin que l'éclairage puisse être remis en fonction en cas d'incendie par exemple.

M. BOHN demande si les minuteurs permettront de définir n'importe quel horaire et le coût total de l'investissement.

M. LEYENBERGER confirme le chiffre de 50 000 € annoncé précédemment, en précisant qu'il inclut les minuteurs et certaines armoires à moderniser, qui l'auraient été de toute façon, même hors cadre de coupure partielle.

Mme PENSALFINI-RAMPACHER demande quel est le calendrier prévisionnel pour cette mesure.

M. LEYENBERGER précise que la mesure est immédiate, déduction faite des délais d'adaptation du matériel. Toutefois, l'extinction ne peut être réalisée en une fois sur l'ensemble de la ville. Elle sera faite progressivement, au fur et à mesure de l'avancée des équipements. Compte tenu du planning des électriciens pour Noël, l'extinction devrait entrer en vigueur début 2017. Il est à noter que, compte tenu des circuits électriques actuels, certaines parties de rues hors hyper centre pourront rester allumées le temps d'adapter les réseaux.

Bien que ce point n'appelle pas de délibération, compte de l'importance du sujet, M. LEYENBERGER propose un vote de principe.

M. HAEMMERLIN souhaite reporter ce vote afin d'en débattre dans les séances prochaines.

M. LEYENBERGER précise que dans ce cas, la commande de matériel ne peut être passée. De ce fait, si le vote de principe n'est pas accepté, la Municipalité prendra ses responsabilités.

Mme KREMER précise que des débats ont eu lieu au sein des Conseils de quartier, et à plusieurs reprises, une enquête a été menée auprès des habitants. La généralisation du dispositif a été acceptée par l'ensemble des Conseils de quartier, en réunions publiques.

DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

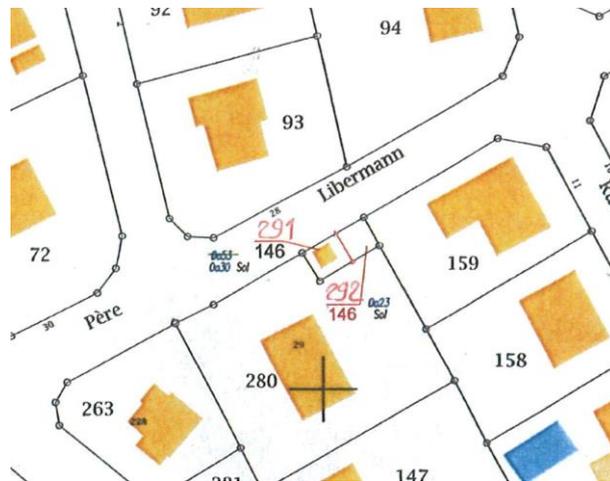
décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. BOHN)

M. HAEMMERLIN, Mme BATAILLE et Mme DIETRICH ne prenant pas part au vote d'instaurer la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h, hors hyper centre-ville.

2016-108 CESSION DE PARCELLE – RUE DU PERE LIBERMANN

Mme KREMER présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder un terrain situé rue du Père Libermann, cadastré n° 292 sous section 23, d'une superficie de 0.23 ares, au prix de 1 750 €, conforme à l'estimation des Domaines, à M. et Mme Rémy BATZENSCHLAGER domiciliés 29 rue du Père Libermann à Saverne.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2015

vu l'avis préalable de la commission

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

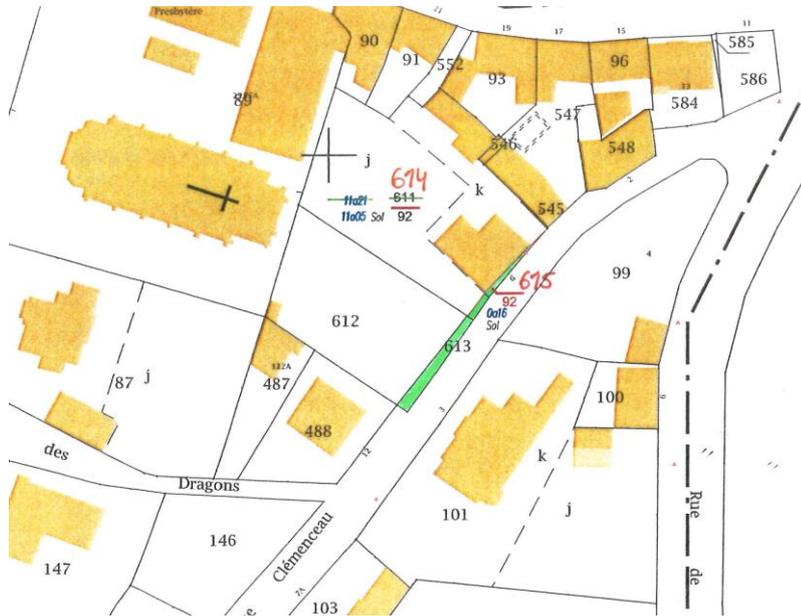
a) d'accepter la vente de la parcelle désignée ci-dessus, au prix de 1 750 €, à M. et Mme Rémy BATZENSCHLAGER domiciliés 29 rue du Père Libermann à Saverne,

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

2016-109 RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mme KREMER présente ce point.

M. et Mme Yves MOSBACH, domiciliés 6 rue Clémenceau à Saverne, souhaitent régulariser la situation de deux parcelles (à usage de trottoir) cadastrées n° 613 (0.39 ares) et 615 (0.16 ares) sous section 6, en les cédant à l'euro symbolique à la Ville de Saverne.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles, aux conditions ci-dessus, et pour leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

vu l'avis préalable de la commission

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'accepter la rétrocession de ces parcelles aux conditions ci-dessus, et leur intégration dans le domaine public communal,

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

2016-110 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

M. le Maire présente le rapport de la Communauté de Communes de la Région de Saverne (rapport en pièce jointe).

Mme DIETRICH demande comment sera traité le point de la fiscalité des deux communautés de communes lors de la fusion.

M. LEYENBERGER explique qu'il y aura obligatoirement une fiscalité unique. La fiscalité de la CCRS sera étendue à la Communauté de communes de la Sommerau. L'équilibrage des montants et des niveaux est en cours de discussion.

M. LOUCHE demande s'il est possible d'obtenir le projet de statuts.

M. LEYENBERGER explique qu'il s'agit d'un document de travail qui va être étudié par les deux exécutifs. Le moment venu, il sera communiqué.

M. BURCKEL précise que la loi impose que le projet de statuts fasse l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

M. LOUCHE précise que sa demande est faite dans le but de mesurer les enjeux, les sujets, avoir connaissance des propositions du Préfet et donc avoir une vision plus large du panorama qui régira la nouvelle communauté de communes.

M. BURCKEL informe que, d'un point de vue technique, tous les préfets effectuent le même travail, c'est-à-dire l'agrégation des compétences et des statuts des communautés de communes qui fusionnent. Il s'agit d'un agrégat purement technique. Le terrain d'exercice des compétences sera globalisé sur un nouvel EPCI, à qui il appartiendra à compter de janvier 2017 de refixer l'intérêt communautaire. D'ici 2020, d'autres compétences s'ajouteront encore, comme l'eau et l'assainissement.

Pour résumé, M. LEYENBERGER rappelle que le processus s'effectue en deux étapes : obtenir des statuts qui relèvent de l'agrégat des statuts des deux communautés de communes, puis dans une seconde étape de dire que la nouvelle communauté de communes est libre, dans le respects des lois et des diverses compétences, de revoir la question. Dès que le document sera communicable, l'information sera faite.

M. LOUCHE relève que le document, bien que comportant énormément de données, est très technique. Il ne présente pas aux citoyens des éléments permettant de comprendre, d'analyser ce document. Il cite l'exemple de l'évolution des frais de personnel.

M. LEYENBERGER explique que la hausse des frais de personnel provient de la mutualisation des services RH et finances. Il reconnaît que le document ne fournit pas l'information de manière détaillée.

M. KREMER complète en précisant que l'ouverture de la maison de l'enfance, avec de nouvelles embauches, a également contribué à l'augmenter ces frais.

M. HAEMMERLIN pense que la mutualisation n'explique que très partiellement cette hausse des effectifs de la CCRS. L'évolution des charges de fonctionnement de cette structure sera évoquée lors du débat budgétaire de la CCRS.

Le Conseil Municipal prend acte.

2016-111 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES PAR LE SMICTOM

Mme OBERLE présente le rapport du SMICTOM (rapport en pièce jointe).

Le Conseil Municipal prend acte.

2016-112 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Mme KREMER présente ce point.

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables concernant un redevable, conformément à l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998.

Cette demande concerne la SCI TBS – Monsieur TAOUIL, redevable des taxes d'urbanisme, suite à la délivrance du permis de construire PC 437 10 M0004, en date du 13 avril 2010, pour la construction d'un atelier de réception et préparation de véhicules, au 5 Rue Gustave Goldenberg à SAVERNE.

Le montant de cette taxe s'élève à 5 305,00 €. A ce montant s'ajoutent les frais de majoration de 146,00 € et les intérêts de 603,00 €.

La Trésorerie de Bischwiller, chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité du pétitionnaire.

En application du décret précité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du Comptable et d'accorder la mise en non-valeur du montant de cette créance y compris les frais accessoires de majoration et les intérêts.

M. HAEMMERLIN demande les raisons du non paiement, s'il y a eu faillite de la société.

Mme KREMER explique que cette situation fait suite à un dépôt de bilan.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir qu'il n'y a pas d'actif sur lequel récupérer la somme.

M. LEYENBERGER explique que la trésorerie est prioritaire, et que si cette dernière ne peut rien récupérer, on peut lui faire confiance, c'est qu'il n'y a rien.

M. HAEMMERLIN précise qu'il s'agissait simplement d'une demande d'information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Madame Eliane KREMER par référence à la note de présentation du 23 septembre 2016.

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de se prononcer favorablement sur la demande d'admission en non-valeur concernant les taxes d'urbanisme, les frais de majorations et les intérêts de la SCI TBS.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016-113 SUBVENTION A L'ENSEMBLE VOCAL DE SAVERNE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL PRESENTE A L'EGLISE NOTRE DAME LE 1^{ER} OCTOBRE 2016.

M. SCHAEFFER présente ce point.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'Ensemble Vocal a déposé une fiche projet concernant l'organisation d'un concert vocal et instrumental qui sera présenté le 1^{er} octobre 2016 à l'Eglise Notre Dame de la Nativité.

La commission culturelle propose d'accorder une subvention sur la base du bilan financier qui sera fourni par l'association. En cas de déficit, un montant maximal de **1.350 €** pourra être versé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François Schaeffer, adjoint au maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

vu l'avis de la commission culturelle du 6 septembre 2016,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention d'un montant maximal de 1.350 € à l'Ensemble Vocal qui sera versée sur présentation du bilan financier.

2016-114 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE COMPENSATION POUR LA CHARGE DU LOGEMENT SUPPORTE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE

Par délibération du 18 mars 2002, il avait été décidé de verser une indemnité trimestrielle à la Paroisse Protestante pour compenser le logement des 2 pasteurs, équivalente à 1,5 fois la valeur annuelle correspondante de la dotation spéciale des instituteurs dont le montant est revalorisé annuellement par la Préfecture. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il s'avère que ce versement doit se faire sous la forme d'une subvention versée annuellement. Depuis le 1^{er} septembre 2012, un seul logement est concerné.

La Dotation Spéciale des instituteurs, fixée par le Comité des Finances, est de 2808 € pour l'année 2015, soit le même montant qu'en 2014.

Il est proposé de verser pour l'année 2015, 0,75% de la valeur annuelle de la dotation des instituteurs, soit **2.106 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, Stéphane LEYENBERGER, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une subvention de 2106 € à la Paroisse Protestante concernant la compensation du logement du pasteur pour l'année 2015.

2016-115 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE COMPENSATION POUR LA CHARGE DE DEUX SALLES DE CLASSE, LOUEES PAR L'IME ROSIER BLANC

Mme STEFANIUK présente ce point.

Dans le cadre de la politique d'intégration des enfants handicapés de la vie de la cité, il y a lieu de verser une subvention pour la prise en charge de la location par l'IME d'une salle de classe au foyer Saint Joseph et d'une salle à la Maison St Florent pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est rappelé que la prise en charge n'est que de 50% du montant des frais de location, soit **3.500 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Béatrice Stefaniuk, adjointe au maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

vu l'avis de la commission scolaire réunie le 28 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une subvention de 3.500 euros à l'IME Rosier Blanc au titre de l'année scolaire 2016-2017.

RESSOURCES HUMAINES

2016-116 MODIFICATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps partiel (80%).

Suite à la réussite d'un adjoint du patrimoine 2ème classe au concours d'adjoint du patrimoine 1ère classe et pour permettre la nomination de cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer **un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 1ere classe à temps partiel (80%), à compter du 1^{er} octobre 2016**

2- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps partiel (80%)

Suite à la réussite d'un adjoint du patrimoine 2eme classe au concours d'adjoint du patrimoine 1ere classe, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer **un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2eme classe à temps partiel (80%), à compter du 31 septembre 2016**

3- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe contractuel.

Suite à une demande de mise en disponibilité d'un assistant territorial d'enseignement Fonctionnaire Titulaire, il est proposé de créer **un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à 15/20eme, à compter du 06 septembre 2016.**

4- Modification de durée hebdomadaire de service à l'école de musique.

A chaque rentrée et compte tenu des inscriptions dans les différentes disciplines, il est nécessaire d'ajuster les durées hebdomadaires de service des professeurs de musique intervenant à titre permanent ou à durée déterminée.

Au titre de la rentrée 2016 et sur toute la période allant jusqu'au 30 septembre 2017, les modifications suivantes sont à apporter :

Qualité statutaire	Grade	2015/2016 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	2016/2017 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	Delta DHE
CDD	Assistant d'Enseignement artistique principal 2eme classe	0 Création	15	15
CDD	Assistant d'Enseignement artistique	5	6.25	1.25
CDD	Assistant d'Enseignement artistique	4.5	6.5	2
CDD	Assistant d'Enseignement artistique	14	14.75	0.75
CDD	Assistant d'Enseignement artistique	4	4.5	0.5
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 1ere classe	5.5	5.25	- 0.25
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 2eme classe	9.5	7.75	- 1.75
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 1ere classe	3	3.75	0.75
CDI	Assistant d'Enseignement artistique	2	3	1
CDI	Assistant	3.75	4	0.25

	d'Enseignement artistique principal 1ere classe			
Fonctionnaire Titulaire	Assistant d'Enseignement artistique principal 2eme classe	20	0 Disponibilité	- 20
Fonctionnaire Titulaire	Assistant d'Enseignement artistique principal 2eme classe	13	10	- 3

Soit un volume horaire en légère baisse de 3.5 heures hebdomadaires d'enseignement sur un total de 361.75 heures (-0,9 % en volume horaire).

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER demande ce que signifie un CDD accessoire.

M. LEYENBERGER explique qu'il s'agit d'un CDD où la personne effectue un certain nombre d'heures pour notre collectivité, mais est employée à titre principal par une autre collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LEYENBERGER par référence à la note de présentation du 19 septembre 2016,

vu la saisine du Comité Technique du 19 septembre 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents :

- a) par la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps partiel (80 %),
- b) par la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps partiel (80 %),
- c) par la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe,
- d) par les modifications de durée hebdomadaire d'enseignement à l'Ecole de musique selon tableau récapitulatif ci-dessus.

DIVERS

2016-117 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

MARCHES CONCLUS 2016					
objet marché	attributaire	Code postal	montant HT	montant TTC (selon montant TVA du - taux en %)	N° du marché
Installation d'un équipement de vidéosurveillance au Centre Ville de Saverne (composé de plusieurs caméras neuves)	SPIE EST	67 400 ILLKIRCH	60 962,62	73 155,14 €	2016A14
Travaux de rénovation -réaménagement et mise aux normes PMR à l'Auberge de Jeunesse- sise Château des Rohan (Phase année 2016)					
Lot 1 Gros œuvre	Lot 1 Gros Œuvre M2016A15 DRS	67000	19 317,00	23 180,40	2016A15
Lot 2 Plâtrerie, Faux plafond	Lot 2 Plâtrerie, Faux plafond M. 2016A16 DRS	67000	29 657,00	35 588,40	2016A16
Lot 3 Menuiserie intérieure	Lot 3 Menuiserie intérieure M. 2016 / 17 Sté. HUNSINGER	67290	34 370,00	41 244,00	2016A17
Lot 4 Sanitaire	Lot 4 Sanitaire M. 2016A18 Sté. ALTA	57635	7 851,00	9 421,20	2016A18
Lot 5 Carrelage	Lot 5 Revêtements de sol M. 2016A19 ABRY ARNOLD	67550	12 531,50	15 037,80	2016A19
Lot 6 : Revêtements de sol	Lot 6 Carrelage M. 2016A20 Sté. EROL CARRELAGE	67000	3 454,00	4 144,80	2016A20
Lot 7: peinture	Lot 7 Peinture M. 2016A21 Sté. HITTIER	67590	13 200,00	15 840,00	2016A21

Lot 8: Electricité, Courants faibles	Lot 8 Electricité, courants faibles M. 2016A22 Sté. SOVEC AVEC OPTION RETENUE	67330	27 097,39	32 516,87	2016A22
Lot 9: Désenfumage, Ventilation	Lot 9 Désenfumage M. 2016A23 Sté. SNEF	67720	68 718,85	82 462,62	2016A23
sous-total Marchés Travaux	TOTAL		216 196,74	259 436,09 €	
<i>L'opération comprend également la coordination SPS (cabinet SOCOTEC) et le contrôle technique (Cabinet SOCOTEC)</i>	contrats pour missions coordination SPS contrôle technique socotec	67000			contrats

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 19 juillet 2016

DATE	QUARTIER	RANGÉE	TOMBE
17/05/2016	D	3	11
17/05/2016	D	3	12
19/07/2016	C	9	25

19/07/2016	IV	D	4

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

1) D.I.A. n° 47/2016 présentée par M. et Mme José DE DEUS pour une maison 16 Rue du Dabo – section 20 n° 210/23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 48/2016 présentée par M. et Mme Christian REBSTOCK pour 2 appartements + 2 box fermés + 1 cave 4 rue du Zornhoff – section 07 n° 101/31 + 103/30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 49/2016 présentée par M. et Mme André MARTIN pour 1 appartement + 1 cave + 1 parking extérieur 24 rue Erckmann Chatrian – section 27 n° 215/75.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 50/2016 présentée par M. Claude NASSOY pour une maison 8 Rue Person – section 17 n° 250/6 + 251/6.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 51/2016 présentée par M. Maxime Pierre Yves SIEGEL pour 1 Hall + 3 remises + 1 appartement de 26m² + 1 studio de 16m² 21 Grand'Rue – section 03 n° 125/24.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 52/2016 présentée par M. et Mme André NASSOY pour une maison 18 rue des Prés – section 10 n° 204/125.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 53/2016 présentée par M. et Mme Marc ARZIMAN pour une maison 12 rue de la Vedette – section 17 n° 109.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 54/2016 présentée par M. et Mme Richard RAZAFINDRAT-SIMA pour 1 appartement + 1 cave 2 Rue du Liard – section 02 n° 35 + 172/32.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 55/2016 présentée par SCI LES ROHAN – M. Patrick HEINRICH pour 1 appartement + 1 cave + 1 parking 14 Rue du 10^{ème} Chasseurs – section 06 n° 525/205.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 56/2016 présentée par Mme Amandine FRITSCH épouse DROESHAUT pour un immeuble de 3 logements + écurie + hangar 1 Rue du Lohbach – section 28 n° 162/100 + 165/100.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 57/2016 présentée par SCI STEJOR – M. Patrick GOESS pour immeuble 40 Grand'Rue section 02 n°127/97 et un lot de copropriété 8 Rue du Griffon section 02 n° 93a + 93b.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 58/2016 présentée par M. Hubert KRIEGER et Mme Jocelyne MARTZOLFF pour un terrain à bâtir Rue du Gansweg – section 33 n° 99.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 59/2016 présentée par M. Constant HUSS pour une maison 17 Rue des Sources – section 19 n° 80 + 83.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 60/2016 présentée par Mme Françoise STAHL épouse GOY – Mme Elisabeth KIRSCH veuve STAHL pour un terrain 22 Place des Dragons – section 06 n° 609/152.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 61/2016 présentée par M. Ludovic LARCHIER pour une maison 23 Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 202/131.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 62/2016 présentée par M. Paul VLAD pour 2 appartements 11 Rue des Clés – section 04 n° 187/34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 63/2016 présentée par M. et Mme Gérard LACOUR pour 3 appartements 42 Rue du Maréchal Foch – section 30 n° 108.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 64/2016 présentée par Mme Josette Frédérique HOFFMANN pour un garage 65A Route Romaine – section 16 n° 67.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 65/2016 présentée par M. et Mme Roland CLAUSSIN pour un parking Rue des Bosquets – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 66/2016 présentée par M. Jean-Marc Victor KNORR pour une maison 36 Rue du Zornhoff – section 08 n° 57.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 67/2016 présentée par Mme Fabienne Marie Eugénie BERINGER pour 1 appartement + 1 parking extérieur + 2 parkings intérieurs 10 Rue des Bosquets – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 68/2016 présentée par Consorts WEBER-HAMANT (Mme Marie WEBER) pour une maison 51 Rue des Sources – section 19 n° 172.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 69/2016 présentée par M. Ernest Charles Eugène CROUVISIER pour un jardin Rue du Schneeberg – section 20 n° (0)/22 + (0)/22.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 70/2016 présentée par M. Frédéric FOURNIER et Mme Sandrine Marguerite REINHOLD pour des garages 5-7 Rue de la Grotte – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 71/2016 présentée par M. Jean-Pierre REEB pour 30 lots 4 Rue des Frères – section 01 n° 177.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 72/2016 présentée par M. Lionel Alphonse Charles DEBS pour ensemble au 2^{ème} étage + cave n°2 127 Grand'Rue – section 04 n° 305/18.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 73/2016 présentée par CONSORTS JOCHEM (M. Francis JOCHEM) pour le bâtiment 1 Rue Poincaré – section 01 n° 148.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 74/2016 présentée par SCI UCGUN (M. Ibrahim UCGUN) pour l'immeuble à usage mixte d'habitation et commercial 1 Côte de Saverne – section 28 n° 169/30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 75/2016 présentée par OPUS 67 (M. Joël FABERT) pour l'appartement de 91,11 m² 36 Rue des Magnolias – section 33 n° 160.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 76/2016 présentée par Mme Christiane KLEIN veuve MINNI et M. Eric MINNI pour 1 appartement + 1 jardin 7 Chemin Tiergarten – section 35 n° 229/73.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 77/2016 présentée par SCI du Père Louis (Maître Jean-Denis MAUHIN) pour un bâti (commercial) 88 Rue du Haut-Barr – section 24 n° (1)/157.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A. n° 78/2016 présentée par SCI PARIS-SAVERNE (M. Patrick SCHNEIDER et M. Serge MICHEL) pour l'appartement de 217 m² à usage professionnel 23 Route de Paris – section 06 n° 90.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 79/2016 présentée par M. Michel DISS pour 7 appartements 8 Rue des Pères – section 01 n° 159 + 160.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 80/2016 présentée par CONGREGATION DU SAINT ESPRIT pour un immeuble 29 Rue des Aubépines – section 32 n° 25.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 81/2016 présentée par SCI BDR pour un bâti (local d'activités de 67m²) 2A Rue des Bains et 146 Grand'Rue – section 05 n° 6.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 82/2016 présentée par SCI TSF pour un bâti (local d'activités de 83m²) 146 Grand'Rue et 2 Rue des Bains – section 05 n° 6.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 83/2016 présentée par SCI Quai du Château (M. Yves HOUSSIN) pour 1 appartement + 2 box 10 Rue des Bosquets – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A. n° 84/2016 présentée par M. Didier PACHOD et Mme Danielle HUG pour une maison TIERGARTEN Tiergarten – section 34 n° 194/124 + 218/123.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A. n° 85/2016 présentée par M. et Mme Alfred REININGER pour une maison 17 Rue des Acacias – section 11 n° 162/39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

40) D.I.A. n° 86/2016 présentée par M. Jérôme ABIVEN pour 1 appartement + 1 box fermé 17 Quai du Château – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

41) D.I.A. n° 87/2016 présentée par M. Ludovic JUNG et Mme Danielle SCHLEGEL pour 1 appartement + 1 garage + 1 parking 47A Rue du Maréchal Joffre - section 08 n° 201/39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

42) D.I.A. n° 88/2016 présentée par M. Pierre HEUSCH et Mme Monique HERRMANN pour une maison 8 Rue des Lilas – section 32 n° 77 + 155.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

43) D.I.A. n° 89/2016 présentée par M. Edgar Rémy KIEFFER pour un immeuble 101 Grand'Rue – section 04 n° 7.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

44) D.I.A. n° 90/2016 présentée par SCI Quai du Château pour 1 parking extérieur Quai du Château – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

- 18.** De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

Ligne de trésorerie :

Montant : 1 million d'euros

Durée : 1 an

Taux : EONIA = marge 1,11% (taux moyen pondéré en euros)

Banque : Caisse d'épargne

Commission d'engagement : 1 500 €

- 20.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

2016-118 REMERCIEMENT.

L'association ARAHM remercie la municipalité pour la subvention accordée pour l'année 2016.

QUESTIONS ORALES

1. Mme PENSALFINI-RAMSPACHER souhaite évoquer les escaliers de la nouvelle place du Château. Plusieurs chutes ont eu lieu, notamment de personnes âgées. Elle souhaite connaître le nombre de chutes à cet endroit, si cela est connu, et les solutions envisagées.

M. LEYENBERGER reconnaît qu'il y a effectivement eu des chutes à la naissance de l'emmarchement, notamment les jours de marché où il y a beaucoup de monde. 4 chutes ont été signalées aux services. L'architecte a été sollicité pour trouver une solution technique pour minimiser les risques.

2. M. LOUCHE évoque « Octobre rose », le mois de la solidarité avec les femmes atteintes du cancer du sein. Chacun dans son entourage peut être confronté à cette maladie. Pour lui, il ne s'agit pas d'une fatalité mais d'une maladie environnementale, créée par l'activité humaine. Les facteurs sont identifiés par les scientifiques. Il demande si la Municipalité accepterait d'étudier la possibilité d'adhérer, avec son groupe, à une association regroupant des élus voulant s'investir sur le sujet. Il s'agit de l'association « Elus, Santé publique et Territoire » qui fédère les villes intéressées par ce sujet.

M. LEYENBERGER remercie pour cette question et le fait d'avoir souligné que la Ville de Saverne travaille sur les questions de santé et y est sensible. Il cite quelques exemples dont le Relais pour la vie, Sport sur ordonnance, la réfection du parcours de santé qui est en cours ... Il est bien entendu disposé à étudier la proposition de M. LOUCHE, à découvrir cette association et à travailler dans ce sens.

3. M. HAEMMERLIN demande si lors du prochain Conseil Municipal, il serait possible d'avoir un début ou une partie de séance à huis clos afin d'aborder le sujet du garage Ford. Cette demande est faite pour raisons de confidentialité. Avec les intempéries des derniers jours, il a relevé que ce bâtiment était fortement endommagé. La façade vitrée au dessus de la promenade comporte des vitres cassées et il y a donc un risque pour les passants de voir tomber des fragments. Le bâtiment peut-il être mis en sécurité rapidement, demande-t-il.

M. LEYENBERGER informe que, régulièrement, des agents passent à cet endroit afin de remettre en sécurité le bâtiment. Les vitres sont régulièrement cassées de manière volontaire par des intrusions intempestives. La Police municipale est intervenue à plusieurs reprises. M. LEYENBERGER se dit tout à fait ouvert à une discussion, mais pense que le huis clos n'est peut être pas la bonne formule. Il propose soit en commission d'urbanisme, soit en commission réunie, ce qui lui semble le plus approprié. Une réunion étant programmée, il ajoutera ce point à l'ordre du jour. Il précise qu'un recours d'un tiers est toujours en cours, ce qui empêche le démarrage des travaux. Les pourparlers continuent entre la Ville, le promoteur et la personne ayant introduit le recours.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 novembre prochain.

Il clôt la séance à 21h45.